|  |
| --- |
| CONVENTION DE SCOLARISATION |
|  |

# CONVENTION DE SCOLARISATION 2023-2024

# Entre :

# L’école CESSON-NOTRE-DAME

# Et Monsieur et/ou Madame :

# Demeurant :

# Représentant(s) légal(aux), de l’enfant

# Il a été convenu ce qui suit :

# Article 1er – Objet :

# La présente convention a pour objet de définir les conditions d’engagement entre les parents de l’enfant , scolarisé à l’école en classe de  et l’établissement catholique CESSON NOTRE-DAME, situé 45Bis rue des lauriers 35510 CESSON-SEVIGNE. Elle mentionne les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

# Article 2 – Obligation de l’établissement :

# L’établissement de CESSON NOTRE-DAME s’engage à scolariser l’enfant

# en classe de pour l’année scolaire 2023-2024

# Article 3 – Obligations des parents :

# Le(s) parent(s) s’engage(nt) à inscrire l’enfant en classe de  au sein de l’établissement CESSON NOTRE-DAME pour l’année scolaire 2023-2024

# Le(s) parent(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance du projet d’établissement, du règlement intérieur de l’établissement et de la charte éducative de confiance. Ces documents constituent les cadres de l’indispensable relation de confiance à construire entre l’établissement, la famille et l’élève.

# Le(s) parent(s) s’engage(nt)à y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

# Le(s) parent(s) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l’établissement CESSON NOTRE-DAME et s’engage(nt) à en assurer la charge financière.

# Article 4 – Coût de la scolarisation :

# Le coût de la scolarisation comprend :

# La contribution scolaire et les frais fixes, les prestations diverses, la cantine, l’étude et la garderie pour ceux qui la fréquentent.

# Article 5 – Assurances :

# L’école souscrit une assurance scolaire globale à la Mutuelle St Christophe pour tous les élèves. Celle-ci couvre les activités scolaires et extra-scolaires.

# Article 6 – Dégradation du matériel

# La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l’objet d’une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d’œuvre.

# Article 7 – Durée et résiliation :

# La présente convention est renouvelée chaque année.

# Résiliation en cours d’année scolaire :

# La présente convention ne peut être résiliée par l’établissement en cours d’année scolaire sauf pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, désaccord avec la famille sur le projet d’établissement, non-respect de la charte éducative de confiance.)

# Article 8- Droit d’accès aux informations recueillies :

# Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l’inscription dans l’établissement. Elles font l’objet d’un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi jusqu’au départ de l’élève, dans les archives de l’établissement.

# Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l’Académie ainsi qu’aux organismes de l’Enseignement Catholique auxquels est lié l’établissement.

**Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms, adresses postales et numériques de l’élève et de son(ses) parent(s) sont transmises à l’Apel, association des parents d’élèves (partenaire reconnu par l’Enseignement Catholique).** **equipe.apel.notredame@gmail.com**

*Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l’ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles-RGPD- les parents bénéficient d’un droit d’accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s’adresser au chef d’établissement.*

 A CESSON-SEVIGNE, le  Signature du chef d’établissement Signature du (des) parent(s)

 